

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CHAMROUSSE**



**5.1 SERVITUDES D'UTILITÉ
PUBLIQUE**

*PIÈCE N°5.1.1
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :
LISTE ET PLANS*

Dossier d'approbation par
le Conseil Municipal en
date du 25 Novembre
2019

Le Maire
Philippe CORDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Etablie en : Avril 2003
Commune n° 567 CHAMROUSSE**

*** A 1 * PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Références :

- Code Forestier, articles L 141, L 143, L 151.1 à L 151.6, R 141, R 143, R 151.1 à R 151.5 (anciens art. 98 à 101), L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, R 421.38.10, R 422.8,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- 1. Partie de la forêt communale de St Martin d'Uriage**
- 2. Partie des forêts communales du syndicat de Vaulnaveys indivis appartenant à Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Herbeys, Brié et Angonne**

Actes d'institution :

1. Ordonnance du 13/04/1843
2. Décrets des 11/10/1848, 08/10/1886 et AM du 21/10/1963.

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par ordonnance du 02.11.1945,
- Loi du 01.07.1957 (réserves naturelles, article 8.1),
- Loi n° 67.1174 du 28.12.1967,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décret n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret n° 69.607 du 13.06.1969,
- Décret n° 69.825 du 28.08.1969,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 430.1, L 441.4, R 421.12, R 421.19, R 421.38.5, R 421.38.6, R 421.38.8, R 330.13, R 441.12, R 442.2, R 442.5,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 19.11.1969,
- Titre II de la loi n° 67.1174 du 28.12.1967 modifiant la loi du 02.05.1930 sur les sites,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de l'Environnement.
Direction Régionale de l'Environnement

Dénomination ou lieu d'application :

- 1. Lacs Roberts**
- 2. Ensemble constitué par la croix de Chamrousse, le Recoin et la Roche Béranger, comprenant la zone de pâturage au-dessus de la forêt (parcelles n066 à 72, 81 à 98, 98bis, 100, 102, 103, 105, 231**

à 236, 238 à 242, section G du cadastre de St Martin d'Uriage (lac Robert classé parmi les sites) ; n°2 à 4, 6 à 8, 10 parcelles non attribuées – petits lacs- section D du cadastre de Vaulnabeys le Haut ; n°9, 13, 15, 17 à 19, 37 appartenant aux communes de Vaulnaveys le Bas, Brié et Angonnes et Herbeys (données d'avant la création de la commune de Chamrousse)

3. Ensemble formé par le Lac Achard et les balcons de Chamrousse

Actes d'institution :

1. Classé par Arrêté du 15/04/1911
2. Inscrit par AP du 01/12/1943
3. Classé par Décret du 26/12/2000

*** A R 6 * ABORDS DES CHAMPS DE TIR**

Références :

- A.I.M. du 08.04.1895,
- Loi du 13.07.1929, article 25,
- A.I.M. du 06.12.1933, du 20.08.1939,
- Circulaire du 12.01.1912,
- Instruction du 03.08.1901,
- Circulaire du Ministère de la Guerre du 15.01.1934,
- Circulaires du Ministre chargé des armées n° 74.82 du 07.05.1974 et n° 76.78 du 22.06.1976

Services responsables : Ministère de la Défense.

Service Gestionnaire : Établissement du Génie de Grenoble
18 rue de l'Alma BP 1216
38023 Grenoble CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Champ de Tir de l'armée de terre

Actes d'institution :

Régime extérieur approuvé par décision n°6350/EM5 du 28/12/1981

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 89.3 du 03.01.89 modifié par le décret n° 90.330 du 10.04.90, par le décret n° 91.257 du 07.03.91 et par le décret n° 95.363 du 05.04.95.
- Circulaire interministérielle du 24.07.1990
- Protection des eaux minérales art 736 et suivants du Code de la Santé Publique

Services responsables : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captage de l'Arselle**
2. **Source de la Dhuy** (partie du périmètre éloigné) SIE de la Dhuy
3. **Source de Fontfroide** (parties des périmètres immédiat, rapproché et éloigné) SIE de Casserousse
4. **Forages Boulac et Rocher Blanc** situés sur Vaulnaveys le haut (partie du périmètre éloigné)

Actes d'institution :

1. AP n°83-4373 du 19/07/1983
2. DUP du 23/03/1982
3. AP n°95-551 du 06/02/1995
4. en cours

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

< 50 kV DDE
 Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

MT diverses aériennes et enterrées

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

Patinoire en plein air

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

1. **SH PTT Croix de Chamrousse** ANFR 0380220001 zone de Garde R 1000 m et zone de protection R 3000m
2. **SH Télécom Chamrousse – Roche Bérenger** 38.22.121 zone de Garde R 1000 m et zone de protection R 3000m

Actes d'institution :

1. Décret du 26/04/1968

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

SH TDF Chamrousse « la Croix » ANFR 0380130001 zone de Garde R 1000 m et zone de protection R 3000m

Actes d'institution :

Décret du 26/12/1960

3°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de l'Intérieur.

Dénomination ou lieu d'application :

Emetteur récepteur radio Intérieur « Cooroix de Chamrousse » ANFR 0380140003 zone de protection R 1500m

Actes d'institution :

Décret du 10/03/1961

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

1°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1- **SH PTT Croix de Chamrousse** ANFR 0380220001 zone secondaire de dégagement R 1000m
- 2- **FH RA 54 et 76 PTT Croix de Chamrousse à Grenoble Mutualité** ANFR 0380220001 à 38 22 080 zone secondaire de dégagement
- 3- **FH RA 54 et 76 PTT Croix de Chamrousse à Huez 2700 m** ANFR 0380220001 à 0380220002 zone secondaire de dégagement
- 4- **SH Télécom Chamrousse Roche Béranger** 38 22 121 zone secondaire de dégagement R 1000m
- 5- **FH Chamrousse Roche Béranger** 38 22 121- **Huez 2700 m** zone secondaire de dégagement

Acte d'institution :

1. A des 20/03/1968 et 20/11/1978
2. Décret du 20/11/1978
3. Décret du 20/03/1968

NB Lorsque plusieurs servitudes codées PT1 et PT2 se superposent, seules les servitudes de plus fortes contraintes sont reportées au plan. C'est le cas par exemple des faisceaux des PTT mentionnés en 2 et 3 dont la hauteur maximum à respecter par les constructions pour assurer leur protection est supérieure à la hauteur maximum de la zone de dégagement dans laquelle ils sont compris. Ceci pour faciliter l'exploitation du plan

2°) Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),

- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

SH TDF Chamrousse « La Croix » ANFR 0380130001 zone secondaire de dégagement 5 secteurs

Actes d'institution :

Décret du 15/04/1981

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.

- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne à grande distance LGD 274

*** T 2 * TELEPHERIQUES (Survol, pose, dépose et entretien de câbles)**

Références : Loi du 08.07.1941.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Intérieurs, (Direction des Transports Terrestres), (D.D.E. - ISERE, S.T.R.M., B.D.A.R.M.).

Dénomination ou lieu d'application :

Téléphérique de la croix de Chamrousse

Actes d'institution :

Arrêté de décembre 1952